

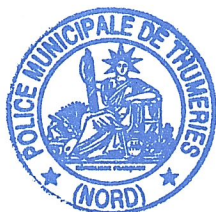
#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par les services communaux afin de matérialiser l'interdiction.

#### **Article 5 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**THUMERIES, le 27 mars 2026**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end.

**Nadège BOURGHELLE-KOS**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.